

RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Une concertation publique concernant le zonage réglementaire et le règlement est organisée du 18 mai 2026 au 17 juillet 2026. Les documents sont disponibles en mairie et sur le site internet de la préfecture*



Un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) est un document réglementaire, valant servitude d'utilité publique, qui permet de prendre en compte les risques naturels dans l'aménagement du territoire à l'échelle d'une commune. Il identifie les aléas auxquels est soumis le territoire, délimite les zones exposées aux risques selon leur gravité et réglemente l'aménagement.

Un plan co-construit avec le territoire

- 1 Prescrit par le préfet le 15 janvier 2025
- 2 Élaboré par les services de l'État
- 3 **Concerté avec les élus et les habitants**
- 4 Soumis à une enquête publique
- 5 Approuvé par le préfet

Une révision des PPRN sur 6 communes à l'aval de Toulouse, le long de la Garonne dans une cohérence de bassin versant

ALÉAS RETENUS



OBJECTIFS DU PPRN

Dans les zones inconstructibles

Limiter le risque :

Ne pas augmenter l'exposition aux risques naturels des biens et des personnes

Dans les zones constructibles sous prescriptions

Adapter les territoires et les enjeux : Des constructions moins vulnérables

Le saviez-vous ?

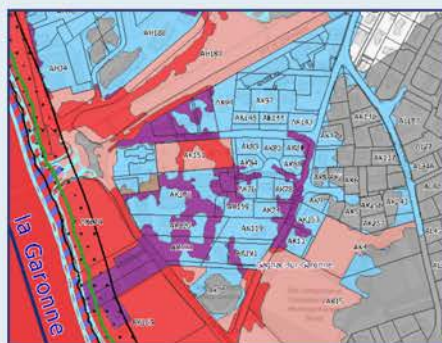
Une crue centennale a 1 probabilité sur 100 de se produire chaque année !



L'aléa de référence retenu pour l'élaboration d'un PPRN est un évènement centennal ou l'évènement historique connu le plus important.

Par exemple, la crue de 1875 pour les débordements de Garonne.

Extrait du zonage du PPRN



- ZONAGE INONDATION**
- Interdiction - hors zone urbaine
 - Interdiction - zone urbaine
 - Interdiction - centre urbain
 - Interdiction - expansion des crues
 - Prescription - zone urbaine
 - Prescription - îlots et zone de crue historique hors d'eau
- ZONAGE GLISSEMENT DE TERRAIN**
- Prescription
 - Prescription forte
- ZONAGE REGRESSION DE BERGES**
- Interdiction forte

*Site internet de la préfecture : <https://www.haute-garonne.gouv.fr/PPRN>

Adresse mail pour l'envoi des remarques : ddt-srgc-concertation@haute-garonne.gouv.fr



Le PPRN est une opportunité pour l'aménagement d'un territoire plus résilient.

POURQUOI RÉVISER LE PPRN ???

Ancienneté : PPRN élaboré en 2007

Des avancées technologiques : topographie haute résolution (LiDAR HD), méthode de modélisation hydraulique

Des études locales récentes, dont l'étude du TRI Toulouse (Territoire à Risques d'Inondation).

Une réglementation mise à jour : application du décret PPRI de 2019 pour le volet inondation

une méthodologie révisée pour les mouvements de terrain.

Un nouvel aléa identifié : la régression de berge, désormais pris en compte dans les études.

Prise en compte des affluents qui ne l'étaient pas

Ces avancées ont révélé la nécessité d'adapter le plan pour mieux répondre aux enjeux actuels de sécurité et d'aménagement.

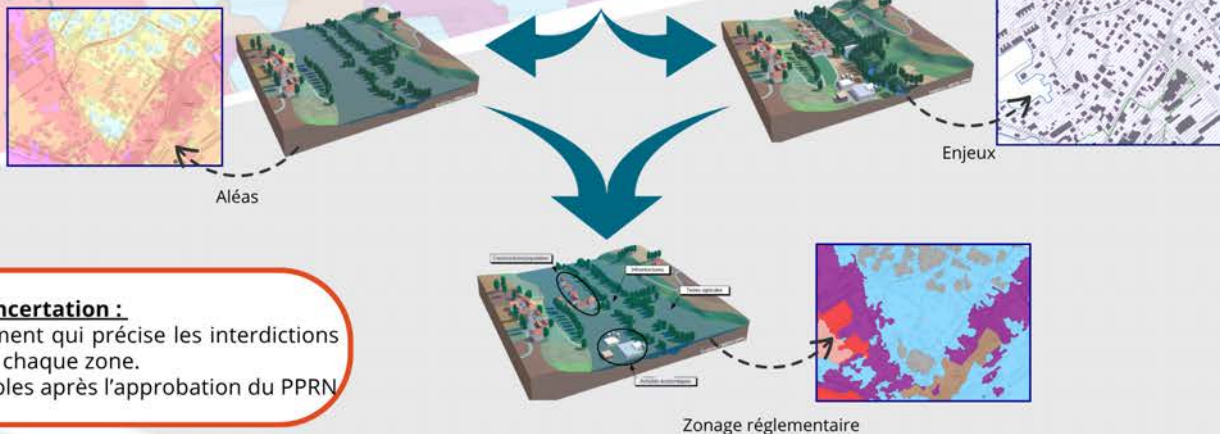
La méthodologie d'élaboration et de révision d'un PPR



Le saviez-vous ?

Le PPR assure une prévention contre les risques naturels majeurs. Il se base sur un événement d'occurrence exceptionnelle

Exemple pour l'aléa inondation



Sont soumis à la présente concertation :

La carte de zonage et le règlement qui précise les interdictions et les prescriptions associées à chaque zone. Ces documents seront opposables après l'approbation du PPRN

Les risques naturels sur le territoire

Glissement de terrain :



Déplacement généralement lent (de quelques mm/an à quelques m/jour d'une masse de terrain sur une pente.

Ce phénomène est provoqué par la combinaison de plusieurs facteurs : la nature des sols et des roches, la présence d'eau, la pente, les facteurs déclenchant (pluies intenses, activités humaines...).

Régression de berges :



Phénomène d'érosion brutal des berges par les cours d'eau.

Le risque est aggravé lors d'une crue. Le risque de régression menace les infrastructures ou les habitations situées en bord de cours d'eau.

Inondation par débordements des cours d'eau :



Lors d'une crue majeure :

Pour la Garonne et l'Ariège, l'aléa de référence est la crue historique de 1875, réputée pour son ampleur et bien documentée.

Pour leurs affluents, la crue centennale théorique est retenue comme référence en l'absence de crues historiques de plus grande ampleur.

L'étude de cet aléa a permis d'identifier des zones d'inondation historique actuellement hors d'eau.

